



Déclaration de responsabilité Demande d'intervention de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF

Loi fédérale du 28 août 1992 sur la protection des marques et les indications de provenance (loi sur la protection des marques, LPM; RS 232.11)

Loi fédérale du 5 octobre 2001 sur la protection des designs (loi sur les designs, LDes; RS 232.12)

Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (loi sur le droit d'auteur, LDA; RS 231.1)

Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur la protection des topographies de produits semi-conducteurs (loi sur les topographies, LTo; RS 231.2)

Loi fédérale du 25 juin 1954 sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI; RS 232.14)

1

s'engage par la présente, en tant que requérant de l'intervention de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, conformément à l'art. 72h de la loi sur la protection des marques, à l'art. 47 de la loi sur les designs, à l'art. 77h de la loi sur le droit d'auteur, à l'art. 12 de la loi sur les topographies ou à l'art. 86k de la loi sur les brevets, à réparer le dommage causé par la rétention de la marchandise si des mesures provisionnelles ne sont pas ordonnées ou si elles se révèlent infondées.

Lieu et date

Signatures(s)

¹ Nom et adresse des titulaires des droits